

LE LIBERAL.

JOURNAL POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE

SALUS POPULI, SUPREMA LEX ESTO.

VOL. I.

QUEBEC, VENDREDI, 1 SEPTEMBRE, 1837.

NO. 23.

CORRESPONDANCES.

M. L'ÉDITEUR,

Vous m'obligerez beaucoup en donnant place dans votre Journal à ce qui suit :—

J'ai lu dans votre feuille du 18 courant un article signé "Un Citoyen" offrant de prouver, à demande, par affidavits de témoins irrécusables, le fait ci-après mentionné, concernant Louis Leclerc, Magistrat de la paroisse de St. Roch de Québec. "Viens et vote pour Munn, tu sais que je suis Magistrat, j'irai sur le Banc le jour fixé pour ton procès et je te ferai trouver non-coupable ; si tu votes pour Connolly, je pourrai alors te faire bien du mal." D'après ce fait, M. l'Éditeur, que dois-je penser du "Citoyen ?" Je doute fort qu'il soit capable de prouver son avancé, car, entre nous soit dit, M. l'Éditeur, vous connaissez la capacité de l'honorable Magistrat, ses connaissances en loi et en littérature, son jugement et sa mémoire, cela est autant de garants qui parlent en sa faveur et nous prouvent qu'il est très capable de faire honneur à sa charge et non sa charge à lui faire honneur.

Ainsi, M. l'Éditeur, sans faire injure à monsieur "Un Citoyen," qu'il me soit permis de douter de son avancé jusqu'à ce qu'il me prouve par ses affidavits que j'exige en ma qualité de citoyen, et en ce faisant il obligera tous les citoyens de St. Roch.

Québec, 28 août, 1837.

LENOIR

M. L'ÉDITEUR,

Pourriez-vous m'informer pourquoi nous pauvres Étudiants en Médecine de Montréal, nous sommes obligés de descendre à Québec pour subir notre examen devant le Bureau de Médecine, et cela à grands frais, car on ne voyage pas à prix raisonnable depuis que les monopoleurs se sont accaparés de tous les bateaux à vapeur ? Monsieur le Gouverneur a-t-il tellement des occupations qu'il ne puisse pas avoir le temps d'inscrire le nom de quelques Médecins pour former ce Bureau, cependant, il trouve bien le temps d'écrire ou de faire écrire des lettres insignifiantes à tous les Officiers de Milice qui ont le malheur de ne pas penser comme lui ? Déjà trois mois se sont écoulés depuis que ce Bureau d'Examinateurs de Québec a été nommé, ne serait-il pas juste que nous en eussions un nous aussi ? Par ma foi, cela est trop fort, de descendre à Québec sans être certain au moins d'avoir ma licence.

UN ÉLÈVE D'HIPPOCRATE, de Montréal.

Montréal, 15 Août 1837.

PARLEMENT PROVINCIAL

DU

BAS-CANADA.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

PRÉCIS DES DÉBATS.

ÉTAT DE LA PROVINCE.

MR. DE BLEURY. Mr. Le Président :—Mon intention n'est pas de donner mon vote sans expliquer les raisons qui m'induisent à penser comme je le fais.—Mon opinion individuelle est que si l'on eut voté les subsides en 1836, on ne se trouverait pas dans l'embarras où l'on est aujourd'hui. Le pays ne se trouverait pas privé de grand nombre de bills utiles et particulièrement de celui de l'éducation ; nous avons soumis nos plaintes au parlement impérial qui a décidé contre nous et surtout contre la question d'un conseil électif. Puisque nous avons choisi ce grand tribunal pour notre arbitre, nous devons nous soumettre à ses décisions quoiqu'elles soient contre nous—si je ne me trompe pas, la doctrine de soumission a été préchée en 1824 par l'honorable orateur de cette chambre.

Ici Mr. De Bleury lit un passage d'une gazette où était rapporté un discours de Mr. Papineau ; ensuite Mr. De Bleury continue :—Si cette chambre avoit voulu prêter un appui généreux à milord Gosford et ne pas entraver ses bonnes intentions comme elle l'a fait, nous ne serions pas dans la confusion où se trouve le pays. C'est la faute de la chambre d'assemblée—si au lieu d'injurier son Excellence et les commissaires, nous les eussions attirés dans nos filets, nous serions mieux que nous ne sommes aujourd'hui, au lieu de conjurer l'orage, nous l'avons attiré sur nous, il est peut-être encore temps de la détourner et c'est par une politique sage et prudente que nous le ferons.

M. CÔTE. M. Le P.—Autant j'ai été surpris et étonné d'entendre, il y a quelques instants, l'honorable membre du Bourg des Trois-Rivières, émettre ses étranges doctrines sur l'état de cette province, autant j'ai été peu surpris et peu étonné d'entendre l'honorable membre de . . . de . . . de Richelieu aux tergiversations duquel cette chambre doit malheureusement n'être que trop accoutumée depuis quelque temps. En effet, Mr. Le Président, il n'y

a pas besoin de l'œil observateur d'un philosophe raffiné pour saisir toutes les contradictions palpables que la conduite politique de cet hon. membre offre depuis que cette chambre jouit de l'honneur infini de le compter parmi ses membres.

Mon but, Mr. le Président, n'est pas d'aller puiser mes lumières chez les historiens Grecs ou Romains, encore bien moins chez les Hébreux non plus que chez les publicistes modernes, les Benjamin Constant ou les Casimir Perrier, non, Mr. le Président, une source plus récente si pas plus féconde me fournira de quoi pour démontrer à cette chambre combien les hommes sont faibles et combien de grands génies peuvent tergiverser. En effet que l'on consulte ce passage ci du discours d'un hon. membre de cette chambre. "Le Gouverneur de cette province dont nous demandions inutilement le rappel et qui s'était placé dans une situation hostile avec la représentation, à présent pour exiger le remboursement d'une somme que nous devons considérer comme illégalement payée, comme distribuée sans la participation de la législature et avec l'intention avouée de méconnoître les droits du peuple ainsi que les pouvoirs de ses mandataires" et un peu plus loin cet honorable membre qui est le représentant du comté de . . . de . . . de Richelieu y disoit "Les différents fonctionnaires publics de la province avoient un droit incontestable à une rémunération quelconque. Il n'est point de la dignité d'une nation d'oublier ceux qui donnent leur temps en service public. Il est vrai, Mr. le Président, que ceux qui se dévouent au service public doivent être rémunérés, mais pourvu qu'ils remplissent bien leurs devoirs et non pas lorsqu'ils ont prévarié, comme ont fait un grand nombre de nos fonctionnaires publics. Les sentimens que cet honorable membre vient d'exprimer sont-ils en harmonie avec ceux qu'il a manifestés dans cette chambre en 1834 ? certainement non. Mais, Mr. le Président, allons plus loin. Je n'irai pas puiser au petit ruisseau de l'honorable membre qui a arrosé nos cités surtout notre capital en serpentant au travers de la communauté et quoiqu'en ait dit cet honorable membre, qu'un acte illégal a été un acte favorable à la population, je laisse ces eaux de peur d'y rencontrer les qualités de celles du Styx, voyons les opinions de cet individu sur le conseil électif. Je suis loin, a-t-il dit, par ce langage, de ne point approuver les changemens que cette chambre réclame dans la composition de l'autre et de ne point désirer que le système électif ne vienne assurer l'indépendance du conseil. Mon opinion sur ce point est bien connue, je l'ai en maintes occasions manifestée, je voudrais le système électif généralement établi dans cette province et sur le même pied qu'il existe chez nos voisins, mais surtout quand le conseil. J'ai toujours été d'opinion et je le suis encore tant que le conseil sera constitué comme il l'est actuellement, cette province ne pourra atteindre ce degré de bonheur et de prospérité auquel elle a tant de droit, car il est vraiment déplorable de voir les mesures populaires."

Ici M. De Bleury interrompit le Dr. Côte et dit qu'il ne s'est pas prononcé contre le système électif et qu'il se rit des personnalités lancées contre lui par l'hon. membre de l'Acadie.

M. STUART dit que c'est contre les règles parlementaires de rapporter les discours et les actions des membres et désireroit voir finir cette lutte.

M. RODIER dit qu'il est du devoir de tout honnête membre de cette chambre d'exposer les tergiversations d'individus qui promettent beaucoup lorsqu'ils sont sur les hustings et qui oublient leurs promesses lorsqu'ils sont en chambre, tel qu'a fait l'honorable membre quand même auquel l'hon. membre de l'Acadie avoit fait allusion.

Le Dr. O'CALLAGHAN dit qu'on devoit donner à l'hon. membre du comté de l'Acadie la même latitude qu'on avoit donnée à l'hon. membre du comté de Richelieu qui avoit cité dans cette chambre il n'y a qu'un instant un discours qu'il prétendoit que l'hon. orateur avoit prononcé en 1824.

Mr. De Bleury :—Je consens que l'hon. membre du comté de l'Acadie, rapporte mes discours, mais qu'il le fasse d'une manière digne d'un gentilhomme.

Mr. l'Orateur :—On peut faire allusion à la politique antécédente des membres de cette chambre, on peut rapporter leur conduite et leurs discours afin d'exposer les contradictions qui puissent se trouver dans leurs discours et leurs actions à différentes époques, mais il faut bien se donner de garde d'en user abusivement. Tout hon. membre a droit d'exposer les tergiversations qui s'offrent dans la conduite des membres de cette chambre.

Mr. CÔTE :—Eh bien, Mr. le Président, j'ai été interrompu sans que je l'aie mérité que je sache, avant de reprendre le fil de mon discours qu'il me soit permis de dire à l'hon. membre vis à vis de moi que ce n'est pas à sa source que j'irai puiser des leçons de bienséance. Cet hon. membre a parlé de gentilhommerie ; je repousse avec indignation une assertion mal fondée et je me ris de ces recommandations. Je puis assurer l'hon. membre que mon but n'a pas été d'être personnel envers qui que ce soit mais simplement de faire voir à cette chambre combien l'hon. membre vis à vis s'était compromis dans sa carrière politique et en cela j'ai usé d'un droit que personne ne peut me nier. Continuons.—En parlant de l'amendement fait par le conseil législatif au bill des petites causes l'honorable membre disoit "J'ai la satisfaction de dire que j'ai été consistant mais que la grande majorité ne l'a pas été." C'est un fait, Mr. le Président, que l'hon. membre a été alors consistant et je lui en rends moi-même hommage. Que

n'a-t-il continué ? Sans que j'eusse alors l'honneur de connoître l'hon. membre, combien je l'ai admiré en 1834 lorsqu'avant de voter les 92 résolutions, avant que de prendre sur lui la responsabilité d'un semblable vote, il est allé trouver ces constituans pour connaître leurs opinions et leur volonté sur l'état de la province. Combien il a dû avoir de satisfaction en donnant son vote qu'il savoit être en conformité avec la volonté de ces commettants. Eh bien, Mr. le Président, pour être consistant avec lui même, l'hon. membre ne devoit-il pas consulter l'opinion de ses électeurs avant de se présenter pour décider la grande question qui se débat aujourd'hui. Qu'a-t-il fait ? N'a-t-il pas les instructions de ses constituans et agit-il en conformité ?

En 1834 cet hon. membre en s'adressant à un de ses collègues dans cette chambre disoit : "à quoi attribuer un pareil changement ? Je l'ignore, et ce n'est pas mon but d'en chercher la cause, mais puisque l'hon. membre préfère l'état actuel de souffrance dans lequel se trouve le pays à un avenir plus heureux, je le renvoie à sa conscience, je le laisse dans le statu quo qu'il aime mieux." Oui, Mr. le Président, le discours qu'il a adressé à l'hon. membre du comté de Québec en 1834, je lui adresse aujourd'hui à son tour. C'est lui qui aime le statu quo, ce malheureux statu quo qui lui faisait tant d'horreur alors qu'il vouloit avancer à pas de géant dans les voies de la réforme.

Le peuple a-t-il demandé depuis 1834 que l'on vint à reculer de la position que cette chambre avoit prise alors, je ne le crois pas et l'honorable membre vis à vis, a plus d'une raison pour croire que le comté qui l'a élu ne partage pas les sentimens qu'il a exprimés aujourd'hui dans l'enceinte de cette chambre. Certainement il n'agit pas d'après les instructions qu'il a reçues tout dernièrement de ses ci-devant mandataires et s'il a la témérité de le croire, qu'il aille comme il a déjà fait, qu'il aille dis-je, les consulter et il verra. L'hon. membre nous dit que nous avons choisi le parlement impérial pour l'arbitre final de toutes nos difficultés coloniales et que conséquemment si l'on veut être honnête, nous devons nous soumettre, l'hon. membre était-il sévère lors qu'il a avancé cela ? je ne le crois pas. Combien il semble avoir oublié ses anciennes maximes pour en adopter de contraires. "Je ne suis pas de ces hommes, a-t-il dit un jour, qui volontiers brûlent un encens honteux sur l'autel de l'adulation et dont l'esprit vénal et timide ne connoît d'autre aiguillon que l'intérêt, d'autre frein que la crainte. En effet comment se taire sans se deshonorar à la vue de tant d'outrages, de tant d'injures lancées de toute part contre nous et par contrecoup contre le peuple que nous représentons." Eh bien, Mr. le Président, l'hon. membre ne savoit pas alors qu'il lançoit un verdict viridique contre sa conduite de 1837.—Mais a-t-il dit, l'exigence des temps ne nous permet plus de maintenir notre position. Je nie cela, et que l'hon. membre considère une minute si c'est lui-même ou ses constituans qui reculent. Ceux-ci ne lui ont-ils pas rappelé le serment qu'il leur fit lorsqu'aux dernières élections il tenait d'une main un drapeau et qu'il leur promettoit solennellement d'observer strictement tous les principes contenus dans les 92 résolutions, qu'en cas de prévarications il résignerait immédiatement son siège. L'hon. membre n'a-t-il pas été appelé à le faire ? a-t-il pu oublier que la voix du peuple doit être respectée par tout honnête homme, vox populi, vox dei, que ce peuple qui est la source légitime de tout pouvoir, se rappelle des services qu'on lui a rendus, et qu'il se rappelle aussi des méfaits de ses mandataires. Pourquoi l'hon. membre a-t-il été envoyé ici si ce n'est pour soutenir le principe électif et en se soumettant humblement aux décrets du parlement impérial, n'oublie-t-il pas, n'abandonne-t-il pas ses promesses envers ses constituans ?

L'honorable membre disoit une fois en 1834, que "le peuple Canadien connoît trop bien ses droits, il ne souffrira jamais qu'on les viole."—Grande vérité que celle-ci, Mr. le Président, jamais le peuple souffrira qu'on viole ses droits ni que l'on pêche en faveur de la violation de ces mêmes droits, le temps viendra où l'honorable membre le sentira mieux qu'aujourd'hui s'il ne le sent pas encore assez. On nous prêche de nous soumettre au parlement impérial. C'est un des principes de la constitution britannique, qu'un corps où l'on n'est pas représenté, n'a pas le droit de nous taxer. Ce serait une tyrannie, Mr. le Président. S'il n'a pas le droit de nous taxer, conséquemment il n'a pas non plus le droit de s'emparer de nos argens. Ce serait un acte de spoliation auquel il faudroit résister. C'est ce qui a arraché à l'empire ses plus belles colonies—Nous avons pour garants l'acte déclaratoire de 78—nous avons aussi les actes de la 1er. et 2e. Guillaume Quatre. Voter les 92 résolutions et soutenir une prétention aussi absurde sont des choses familières aux contradictions de l'honorable vis-à-vis—On nous prêche l'avantage d'une session, —je la voudrais voir aussi cette session pour l'avantage du pays, si l'on pouvoit l'avoir sans se regarder et sans compromettre la représentation du pays.—L'honorable membre de Mégantic avoit mieux senti la chose.—Il sentait que d'après notre adresse de Septembre dernier, dans l'état actuel des choses nous ne pouvions pas avoir de session sans nous conduire et sans nous compromettre. Conséquemment il donnoit un avis sage et salutaire à ceux des membres radicaux qui voulaient une session ; c'était de se présenter de nouveau à leurs constituans.—Le remède, Mr. le Président, est terrible pour certain membre, et

n'ose prédire à l'honorable membre vis-à-vis de moi, que s'il ôsât aller consulter ses constituans mais il sait mieux ce qui en est que qui que ce soit.

L'honorable membre pour Mégantic a fait une erreur bien que je dois relever.—Il nous a dit qu'on avait dû sentir que le gouvernement considérerait comme d'une plus grande importance le bill des subsides par rapport au bill d'éducation.—Quoi parceque cette chambre refuse de payer des fonctionnaires qui n'ont pas fait leurs devoirs ou dont les diverses fonctions sont incompatibles les unes avec les autres, il faut que les enfans du peuple soient privés des bienfaits de l'éducation, et l'honorable membre de Mégantic soutiendrait une doctrine aussi perverse et aussi immorale.—Si le gouvernement veut marcher, qu'il opère les réformes que nous lui demandons au nom du peuple, qu'il soit juste, et nous lui prêterons cordialement notre appui.—Un semblable avancé ne me surprendrait pas dans la bouche de l'honorable membre vis-à-vis, car nous commençons à nous accoutumer aux étranges contradictions de ses anciennes et nouvelles doctrines.—Les actes de spoliation trouveront chez lui l'excuse de l'exigence des temps et de l'extrême nécessité.

LE LIBERAL.

QUEBEC, VENDREDI 1er SEPTEMBRE, 1837.

Le Navire *Emerald*, parti de Cork le 24 Juillet, nous apporte des nouvelles de Londres, jusqu'au 18.

Les affaires à la bourse de Londres, avaient pris une tournure plus favorable : La chambre des communes a adopté les amendemens faits par la chambre des Lords au bill des réformes municipales d'Irlande :

Le Parlement Impérial a été prorogé le 17. La Reine Victoria a prononcé en personne le discours de prorogation que nous insérons plus bas. Une foule immense encomrait les avenues du parlement. Il était sorti une proclamation pour dissoudre le parlement, et de nouvelles élections devaient aussitôt se faire dans tout le Royaume-Uni.

ESPAGNE.

Don Carlos fait de nouveaux progrès, et l'Angleterre a envoyé des renforts en Espagne—on s'attend à une bataille générale. Si les Généraux de la Reine ne la trahissent pas, il n'est pas douteux que la cause libérale triomphera dans la péninsule.

NOUVELLES PLUS RECENTES.

Le *Marguerite Johnson*, arrivé hier, a rapporté un journal de Liverpool du 27 Juillet.

Le cours monétaire, et le commerce s'étaient améliorés. Les élections étaient commencées, et la lutte paraissait très chaude entre les Tories et les Radicaux. Ces derniers avaient remporté une victoire complète, dans la capitale de l'Empire, et avaient élu deux radicaux pour la cité de Londres. Ils ont également triomphé à Manchester, le Général Evans et Mr. Leader qui a pris une part si honorable dans les débats sur les affaires de cette province, sont aussi élus pour Westminster. Il paraît que Mr. Roebuck n'a pas réussi à Bath, mais nul doute que plusieurs autres comtés se feront l'honneur de l'appeler à les représenter.

Le Pays, doit voir avec alarme la proscription et les destitutions dont on frappe les citoyens les plus honnêtes et les plus indépendans, parcequ'ils ont eu le noble courage de dénoncer les actes arbitraires, et les spoliations du Ministère Britannique. Si les habitans de cette Province, ne se prononcent pas solennellement contre cette conduite outrageante de l'administration provinciale; s'il ne font pas éclater l'indignation la plus vive, à la vue de mesures aussi iniques et illégales; nous ne voyons pas quel frein, l'on pourra mettre par la suite, aux empiétations du pouvoir. C'est un principe fondamental de la constitution Anglaise, que les citoyens ont le droit de s'assembler paisiblement, pour s'occuper des affaires publiques, et exprimer leur opinion sur les mesures prises par le gouvernement. Ce droit est admis et reconnu par tous les écrivains Constitutionnels, et n'a jamais été révoqué en doute même par les partisans les plus chauds du pouvoir et de l'arbitraire. Il n'y a que dans cette Colonie, opprimée depuis plus d'un demi-siècle, et traitée avec le dernier mépris, que des satrapes ont osé mettre en principe, que des citoyens devaient se soumettre servilement à leurs volontés, et courber ignominieusement le front, quand on veut les asservir.

Nous sommes heureux de voir qu'une foule d'hommes généreux ont répudié cette doctrine avilissante pour des citoyens libres, et vivans sous un gouvernement Constitutionnel; et qu'ils n'ont pas craint de venir en avant pour dénoncer les mesures tyranniques et criminelles de Lord John Russell. Cette conduite noble, ferme et indépendante, à la vue du danger dont le pays était menacé, leur a attiré la haine et les vengeances de notre Administration Provinciale, qui, non contente d'avoir conseillé et préparé avec une profonde hypocrisie, les mesures de coercition adoptées par le Parlement Impérial, voudrait maintenant baillonner la Province, et la contraindre au silence et à la soumission; priver le peuple du droit même de se plaindre; et empêcher les citoyens de s'assembler afin de concerter les

moyens de défendre les droits qui leur sont garantis par la constitution Britannique. Nous ne croyons pas qu'on aie jamais poussé aussi loin, l'insolence officielle. Il est de l'intérêt du peuple de cette Province, de repousser de toutes ses forces, des prétentions aussi étranges, qui ne tendent à rien moins qu'à écraser l'opinion publique, et introduire un gouvernement purement despotique, dans le pays. Il est important qu'il fasse comprendre à l'administration, d'une manière intelligible, qu'il est prêt à ressentir comme un outrage, ses actes tyranniques et arbitraires, contre des hommes dont le crime est d'avoir défendu, avec courage, la cause du peuple et des libertés coloniales. Quand on proscriit tous nos concitoyens les plus marquans; que l'on veut faire planer l'arbitraire d'une extrémité à l'autre de la Province, est tems d'élever la voix, et de réclamer contre des procédés aussi monstrueux. Encore une fois, que l'on y réfléchisse bien;—si l'on vient à bout de se débarrasser de nos chefs politiques, adieu nos libertés; on aura bien vite bon marché du peuple.

La Session qui ne pouvait produire aucun bien, ni amener aucun résultat avantageux pour la Province, est enfin terminée. La duplicité et la mauvaise foi de l'administration, les menaces, et les mesures coercitives du Ministère, n'ont eu aucune influence sur la délibération des Membres de la Chambre d'Assemblée.—Ils sont restés fidèles à leurs principes, et se sont opposés avec un noble courage aux empiétations et aux usurpations injustes des autorités Impériales. A quel degré d'asservissement cette Province ne serait-elle pas réduite; si nos libertés et nos droits Constitutionnels dépendaient jamais de la volonté ou des caprices d'un Ministre étranger à nos vœux et à nos besoins, et qui par la nature même des choses, doit chercher à augmenter son influence et les prérogatives de la Couronne, aux dépens de la Colonie, que le hasard, les intrigues, ou la corruption seules l'appellent bien souvent à gouverner? Nos mandataires devaient, dans la crise où nous nous trouvons, maintenir avec fermeté les principes, et refuser les subsides jusqu'à ce qu'on eut remédié aux abus flagrants dont le pays se plaint d'une extrémité à l'autre, depuis un grand nombre d'années; ils devaient en justice à leurs commettans, ils se devaient à eux mêmes de déclarer en termes formels aux autorités métropolitaines, que la représentation du pays n'entendait plus se donner en spectacle à l'univers entier, en siégeant avec un Conseil qui a rejeté mainte et mainte fois les mesures les plus sages, les plus utiles et les plus salutaires. La chambre a dû dénoncer ce système de corruption, de partialité, de favoritisme, d'intrigues et d'injustices qui forme essentiellement la base du régime Colonial. Elle a dignement rempli cette noble mission et elle a la certitude d'avoir rencontré l'appui de l'immense majorité de la population.

Nous demandons quel intérêt l'Angleterre peut avoir à maintenir et perpétuer les abus dans la Province. Nous concevons que la classe officielle, que ceux qui profitaient des abus, et qui ont le monopole des places et des honneurs, que cette engeance en un mot qui s'engraissent des prodigalités de nos administrations passagères, et qui s'est identifiée avec tous les vices du régime Colonial, perdront leur importance factice, leurs richesses non acquises, et le pouvoir qu'ils chérissent tous, et qu'ils exercent si mal. Mais l'Angleterre, qu'a-t-elle à perdre, en faisant justice à des sujets fidèles et affectionnés jusqu'à ce jour, et qui lui ont conservé ce pays, au prix de leur sang, à l'heure du danger? Perdrait-elle sa prépondérance et sa domination sur cette colonie, en s'acquérant des titres à l'amour et à la reconnaissance de ses habitans, en accordant à leurs justes demandes? Non sans doute.—Au contraire, c'est seulement en traitant la Colonie avec justice et bienveillance, comme une mère traite ses enfans, qu'elle peut s'attendre à cimenter sa puissance sur le sol Américain. Les voies de rigueur, la coercition, l'injustice et la tyrannie ne feront que précipiter les événemens et hâter la chute de son Empire sur ce continent. Le voisinage d'une République puissante à nos portes, qui jete un œil d'envie sur la navigation du St. Laurent, qui ouvrirait à son commerce une communication intérieure de plusieurs mille lieues, et qui lui assurerait, à jamais, les ressources immenses des Pêches sur les Bancs de Terre-Neuve, est une autre considération qui doit engager puissamment la Grande Bretagne à ne pas fermer l'oreille, aux demandes de cette Colonie. Tout doit donc porter l'Angleterre à accueillir favorablement nos demandes; son honneur, sa bonne foi, mais surtout sa justice.

Dans la circonstance solennelle d'une nouvelle convocation de la législature, nos Représentans étaient appelés à insister plus que jamais sur un changement radical et essentiel dans la constitution vicieuse qui a fait le tourment de ce pays depuis si long-temps. Ils ont montré l'énergie et le courage que la colonie attendait d'eux; ils ont fait leur devoir, sans craindre ni les menaces, ni la coercition. C'est au peuple maintenant à les appuyer, à les soutenir, à les encourager dans la lutte qu'ils ont entreprise dans son intérêt.

C'est ici le lieu de repousser les observations de l'organe de la minorité, qui ne cesse de nous représenter l'Angleterre comme ne respirant que vengeances, contre la faible et malheureuse Colonie qui aurait l'audace et la témérité de revendiquer ses droits naturels. Il ne faut pas s'imaginer que ceux qui tiennent les rênes de cet Empire puissant, s'associe aux petites fureurs de notre oligarchie Coloniale. Les hommes d'état dans la mère-patrie, ne partagent pas les vues étroites et rétrécies de nos minces politiques dans la colonie. Ils ont pu être déçus, trompés, abusés par des rapports perfides et mensongers; mais ils nous ont portés à croire qu'ils reviendront sur leurs pas, qu'ils seront les premiers à rappeler les mesures libéricides que des intrigans leur ont fait adopter dans un moment d'illusion, surtout lorsqu'ils verront que la représentation du pays n'a pas reculé, mais se tient dans la même attitude ferme et imposante, et que l'opinion publique demande et exige impérieusement une large réforme dans le système Colonial qui, comme la tête de l'hydre, produit des abus sans cesse renaissans.

Nous osons nous flatter que les Banques vont se hâter de reprendre leurs paiemens en espèces. éjà plusieurs Banques dans les Etats-Unis ont commencé à racheter leurs Billeets, et nous espérons que cet exemple sera suivi dans ce pays, par les institutions monétanes qui ont conduit leurs affaires avec assez de prudence, pour leur permettre de suivre la même marche. Les citoyens souffrent injustement l'effet des mesures funestes et impolitiques des Banques, qui répandent leur influence pernicieuse sur toute la société. Nous n'hésitons pas à déclarer que les procédés maladroits des Banques, leur a fait plus de tort, dans l'opinion publique, que toutes les déclarations de leurs adversaires. Il n'est pas juste, que tout le pays soit sacrifié, pour enrichir quelques monopoleurs, qui ont pu faire de mauvaises spéculations, et qui voudraient en faire retomber la perte sur la société en général. Si, au contraire, les affaires des Banques sont florissantes, elles ne doivent pas avoir d'objection à racheter leurs billets en argent, et remplir leurs engagements envers le public. Les habitans de cette Province ne doivent pas non plus souffrir des folles spéculations des Marchands des Etats-Unis, puisqu'ils n'en ont pas partagé les profits.

TOUTE la ville a été témoin combien était imposant et respectable le cortège qui accompagnait Mr. Papineau, de sa demeure à la chambre d'assemblée, lors de l'ouverture de la Session. Nous avions porté le nombre de personnes qui composaient ce cortège à 2000 environ; et, nous sommes flattés de voir que notre opinion se trouve corroborée par une foule de personnes à qui nous avons eu occasion d'en parler. Eh! bien! le croira-t-on? *L'avanturier* qui conduit le *Populaire* de Montréal, contredit notre avancé; et la raison, dit-il, c'est que Mr. Papineau a été obligé de se tenir renfermé la veille, parceque des polissons avaient menacé de casser les vitres chez Mr. Lemoine. Admirez quelle platitude! Quant au reste du paragraphe, nous croirions nous compromettre, en répondant aux ordures d'un folliculaire aussi dégradé.

SOMME'E de publier la constitution des Etats-Unis, (puisqu'elle a la manie depuis quelque tems de reproduire et commenter à sa façon les constitutions démocratiques de nos voisins,) la *Gazette de Québec* nous renvoie à un article tiré d'un Journal Espagnol qui se prononce contre les Réformistes du Bas-Canada. Nous ne sommes nullement surpris de l'hostilité de ce journal. Les Espagnols possédaient autrefois des colonies dans l'Amérique. Ils les ont perdues par leur arrogance, leurs exactions et leur tyrannie. L'insulte et l'oppression soulevèrent à la fin le cœur des Colons Mexicains, et ils chassèrent leurs insolens oppresseurs du continent Américain. Que l'on s'étonne après cela de la haine et de l'hostilité de ce journal Espagnol contre tous les Colons de l'Amérique.

Le *Canadien* prétend que l'Orateur ne devrait pas intervenir des les discussions de la chambre d'assemblée. Nous doutons fort que le public soit de cet avis. Nous pensons au contraire, qu'il est de son devoir d'intervenir plus que jamais dans les débats, pour démasquer la politique insidieuse et hypocrite des politiques de la trempe de l'éditeur du *Canadien*.

La *Gazette de Québec*, voit dans "le trépignement involontaire et prolongé" de quelques écervelés, l'expression de l'opinion publique. Les gens sensés n'y verront qu'une manifestation indécente, et une insulte au premier tribunal du pays. L'opinion publique, ce sont les vœux, les besoins du peuple, exprimés par ses mandataires, ou par les citoyens dans les assemblées publiques ou les élections. Le trépignement dont parle la *Gazette*, n'est que l'ébullition de quelques individus qui ont oublié les premières règles de la politesse et du savoir-vivre.

Nous lisons dans la *Minerve* que les réformistes du comté de Richelieu, doivent donner un dîner en l'honneur de ceux qui ont souffert des persécutions politiques de la part de l'administration, comme marque de respect pour la conduite honorable et patriotique des officiers de milice et autres qui ont été démis par Lord Gosford.

Le *Mercury* annonce que la ligne des Télégraphes entre la Citadelle de cette ville et la Grosse-Isle, doit être discontinuée.

Mr. Greely, Citoyen Américain, emprisonné à Frédéricton, pour avoir teuté de faire le recensement du Territoire en dispute entre la Grande Bretagne et les Etats-Unis dans le Nouveau Brunswick, vient d'être remis en liberté, sur la demande du Président des Etats-Unis.

Le *Canadien* conclut de cet élargissement que "nos voisins avec leurs quinze millions de population ne seront pas de sitôt pressés d'en venir aux mains avec l'Angleterre." Nous ne nous attendions pas vraiment à une conclusion aussi logique. Si les Autorités Britanniques eussent refusé d'accéder à la demande du Président des Etats-Unis, il y aurait du sens dans cette assertion. Mais il est ridicule de prétendre qu'un Etat craint la guerre, lorsqu'il réclame énergiquement, et que l'on cède à sa réclamation.

Quant à la fable dont il édifie ses lecteurs, nous croyons pouvoir avec plus de raison, l'appliquer aux mesures spoliatrices du ministère, qui, lui, s'est emparé de nos deniers par le droit du plus fort.

Le lion prit la première part, en qualité de sire.
Elle doit être à moi, dit-il; et la raison,
C'est que je m'appelle lion.
A cela l'on n'eut rien à dire.
La seconde, par droit me doit échoir encore,
Ce droit, vous le savez, est le droit du plus fort,
Comme le plus vaillant, je prétends la troisième,
Si quelqu'un de vous touche à la quatrième,
Je l'étranglerai d'abord.

L'assemblée générale des électeurs du comté de Terrebonne pour élire un membre en remplacement de Mr. Bouc, a eu lieu à Ste. Anne des Plaines le 20 Août. Les suffrages paraissent s'être réunis en faveur d'André B. Papineau, écuier, à qui l'on a offert la Candidature. Ce comté veut un membre qui travaille avec ardeur à réformer les Conseils législatifs, améliorer les communications ultérieures, résister au monopole de la Compagnie des Terres, et combattre sans relâche l'intervention de l'Angleterre dans les affaires locales du Pays. Il y a tout lieu de croire que ce Mr. sera élu sans opposition, et nous sommes persuadés que fidèle à son nom et à son mandat, il remplira avec courage, la noble mission que ses compatriotes sont sur le point de lui confier.

La Banque du Peuple a déclaré un dividende de trois per cent, pour le dernier semestre.

Les courses de Québec auront lieu le 20 et le 21 Septembre.

Le tems est à la pluie depuis quelques jours; mais pas assez pour faire concevoir des inquiétudes graves chez nos cultivateurs. Jamais les moissons n'ont eu une plus belle apparence. Espérons que l'abondance régnera cette année dans les campagnes. Les denrées de toutes espèces sont d'un prix exorbitant dans cette ville depuis une couple d'années. Tout promet de bonnes récoltes, cet automne; et par suite, une réduction dans les prix des marchés.

PLUSIEURS personnes nous demandent si Mr. Larue M. P. P. est devenu *Tory* depuis l'assemblée anti-coercitive qui a eu lieu dans le comté de Portneuf. Nous prions ces personnes de s'adresser à Mr. Huot, M. P. P. qui sera plus en état que nous, d'expliquer quelle est maintenant la politique de son collègue.

PHYSIOLOGIE.

Le *Morgenstjerna* (journal) rapporte un phénomène plus extraordinaire que celui des journaux de Siam.

Dans un pauvre village irlandais nommé Bielodin, naquit ou naquient, il y a douze ans, deux frères jumeaux placés tête-bêche, et soudés par le dos, de sorte que quand l'un se tient debout, il est obligé de porter son frère qui se trouve les jambes en l'air et la tête en bas; tous deux parfaitement conformés, ont pris un égal accroissement, ce qui porte à penser que leur adhérence n'est pas organique ni profonde, et qu'ils pourraient être séparés: telle est du moins l'opinion des docteurs qui les ont visités.

Ce qu'il y a de curieux, c'est qu'ils alternent avec une régularité sans pareille. Quand l'un d'eux est fa-

tigué, il pousse un petit cri, et la culbute a lieu immédiatement; ce qui arrive tous les quarts-d'heure avec une telle précision que le nombre de leurs révolutions sert en quelque sorte d'horloge à leurs parents.

Il y a un an seulement qu'ils s'avisèrent, en jouant, d'exécuter une suite de culbutes qui leur fit parcourir avec rapidité un grand espace de terrain; depuis cette découverte, ils font l'office de messagers et transportent les commissions avec une rapidité qu'aucun cheval ne pourrait atteindre; chacun de leurs pas ou sauts est de plus de 3 mètres 50 centimètres. On ne peut mieux comparer leur allure qu'à celle de ces clowns qui culbutent sur leurs mains et sur leurs pieds; à la différence près que cette allure leur est naturelle. On ne les appelle dans le pays que les frères *Furativa* (quatre bottes).

LE MAGISTRAT LECLERC.

Dans le prochain Numéro nous rendrons aux vœux de notre correspondant "LE NOIR" en publiant les affidavits dont il parle, et que nous avons communiqués au Juge de Paix inculpé. Nous ne pouvons, en passant, nous abstenir de remarquer l'indigne partialité de l'administration qui s'appuie sur les journaux publics (i. e. le *Vindicator*), pour persécuter les officiers de milice et les Juges de Paix dont les sentiments et la conduite sont patriotiques, et qui ferme les yeux sur les accusations portées dans ces mêmes journaux contre les partisans de cette administration, auxquels on ne demande aucune explication, mais qu'on laisse intacts au milieu de la corruption dont ils sont chargés.

OPINIONS DES JOURNAUX.

Opinion du *Détroit Evening Spectator*.

Le peuple du Canada a passé le Rubicon. Il a supporté patiemment pendant une longue suite d'années l'oppression de l'Angleterre; il a envoyé pétitions sur pétitions, et remontrances sur remontrances, et demandé humblement le redressement de ses griefs. Ses prières ont été rejetées avec dédain par le Parlement Britannique; mais son mépris a éveillé un lion qu'il ne pourra jamais abattre. Le Canada va plus que jamais insister sur la plénitude des droits de citoyens libres, et il demandera plus que l'Angleterre, d'après ses antécédents, ne voudra jamais lui accorder de "liberté" à trouver de l'écho dans les Canadas.

Opinion du *Courier* de la Nouvelle Orléans.

Le *New-York Express* a copié un article d'un journal du Canada que nous donnons. On verra, d'après cet article que le Peuple du Canada s'agit, pour repousser les chaînes que lui prépare le Ministère Britannique. S'il est besoin, une foule de volontaires des Etats-Unis voleront à son assistance, comme ils l'ont fait pour leurs voisins du Texas; alors le Canada au Nord, et le Texas au Sud formeront une balance de pouvoir qui égalisera la confédération et, produira l'harmonie entre les Etats dont les intérêts sont opposés.

Le *Baton Rouge* de la Louisiane, du 29 Juillet, fait aussi allusion aux affaires du Canada.

Opinion du *Towa News*.

Les affaires du Canada paraissent mériter l'attention. Le joug de la tyrannie et de l'oppression commence à peser trop fortement sur le col de ses habitants. Les assemblées publiques se multiplient pour dénoncer, en termes énergiques, les mesures du parlement Britannique. La déclaration de l'Indépendance Américaine est copiée dans le *Vindicator* du 4 Juillet, avec les passages qui s'adressent à la Province, en italics. Une révolution menace d'être le résultat final de ces mouvements.

Opinion du *Correspondent et Advocate* du Haut-Canada.

Il suffit pour nous de signaler les procédés publiés dans ce papier, et adoptés dans les assemblées publiques qui viennent tout récemment d'avoir lieu dans ce district, et qui se tiennent dans les autres districts, pour convaincre nos lecteurs que le public n'est pas indifférent à ses propres intérêts, ni insensible au sort du malheur du Bas-Canada. Je sens bien que la destruction des libertés de la Colonie voisine, serait bientôt suivi de la violation de nos droits. On pourra peut-être contraindre cette Province à se soumettre pendant quelque temps à l'injustice et à la tyrannie, mais nous n'avons pas lieu de craindre les suites de la crise qui se prépare, tant que nous aurons parmi nous des hommes comme ceux qui ont pris part à ces assemblées. Nous avons parmi nous des milliers d'hommes déterminés, qui sont prêts à défendre leurs droits, contre la mal-administration qui nous opprime.

OPINION DU *Daily Budget* (publié à NEW-YORK) SUR NOS AFFAIRES.

Les affaires du Bas-Canada prennent de jour en jour un aspect plus intéressant que la plupart des personnes dans les Etats-Unis ne pensent. Les Canadiens cherchent à se procurer à eux et à leurs ce que les Héros et les Sages de 76 conquièrent vaillamment pour les Etats-Unis.

PARLEMENT IMPERIAL.

PROROGATION.—DISCOURS DE LA REINE.

Après avoir entendu l'Adresse de l'Orateur des Communes (que nous publierons au prochain No.)—Sa Majesté lut, d'un ton clair et ferme, et avec une douceur de voix sans égale, le discours qui suit:

"*Milords et Messieurs,*

"J'ai voulu saisir la première occasion de vous remercier, afin de pouvoir vous répéter en personne mes remerciements sincères de vos condoléances sur la mort de sa femme Majesté, et des témoignages d'attachement et d'affection avec lesquels vous m'avez félicitée sur mon avènement au trône. J'ai un grand désir de renouveler l'assurance de ma détermination de maintenir la religion protestante, telle qu'établie par la loi; d'assurer à tous le libre exercice des droits de la conscience; de protéger les libertés et d'avancer le bien-être de toutes les classes de la communauté.

"Je me réjouis de ce qu'en montant sur le trône, je trouve le pays en amitié avec toutes les puissances étrangères; et tout en remplissant avec fidélité les engagements de la couronne, et en veillant avec soin aux intérêts de mes sujets, ce sera l'objet constant de ma sollicitude de maintenir les bien-faits de la paix.

"*Messieurs de la Chambre des Communes,*

"Je vous remercie des subsides que vous avez si libéralement accordés pour le service public de l'année, ainsi que de l'allocation que vous avez faite pour faire face aux paiements dont la liste civile est ordinairement chargée.

"Je donnerai les ordres nécessaires pour que la plus stricte économie préside aux dépenses publiques dans toutes leurs branches.

"*Milords et Messieurs,*

"En prenant congé de ce parlement, je vous remercie du zèle et de l'assiduité avec lesquels vous vous êtes occupés des affaires publiques du pays.

"Quoique vos travaux aient été inopinément interrompus par l'événement déplorable qui a eu lieu, je me flatte qu'ils auront l'heureux effet d'accélérer le progrès de la législation dans un nouveau parlement. Je vois avec satisfaction que vous avez conduit à maturité quelques mesures utiles, parmi lesquelles je considère avec un intérêt particulier l'amendement du code criminel, et la diminution du nombre des cas où la peine capitale est applicable. Je regarde cette mitigation de la sévérité des lois comme un heureux commencement de mon règne.

"Je monte sur le trône avec un sentiment profond de la responsabilité qui m'est imposée; mais je suis soutenue par la conscience de la rectitude de mes intentions, et par ma confiance dans la protection du Dieu Tout-Puissant. Je m'attacherai à fortifier nos institutions civiles et ecclésiastiques, par de prudentes améliorations partout où elles en auront besoin, et à faire tout ce qui sera en mon pouvoir pour composer et calmer les animosités et les discordes.

"En suivant ces principes je compterai toujours avec confiance sur la sagesse du parlement, et sur les affections de mon peuple, qui sont le véritable soutien de la dignité de la couronne, et assurent la stabilité de la constitution."

(Suite et fin du discours de l'Hon. L. J. PAPINEAU au prochain Numéro.

AUX CORRESPONDENS.

Nous accusons la réception d'une note signée "UN INTERESSE." Nous lui répondons que les frais de livraison des lettres sont de deux et de quatre sols. C'est-à-dire la livraison à domicile, les lettres de lieux éloignés, deux sols—celle de la ville quatre—nous n'avons jamais ouï dire d'une demande de quinze sols.

"UN DU COMTE." de Bellechasse nous pardonnera si l'on supprime sa lettre—"Le jeu ne vaut pas la Chandele."

Etat comparatif des arrivages, tonnage, et émigrés au port de Québec, pour les années 1836 et 1837, jusqu'au 29 août, inclusivement:—

Bâtiments.	Tonnage.	Emigrés.
1836—737	211799	25267
1837—644	198020	20708
Différence --- 93	13779	4559

PORT DE QUEBEC.

ARRIVAGES.

Brig Dove, Ecosse, 29 Juin, à ordre, lesté,
— Hope, Middleton, 24 do. Maryport, do. 6 émigrés.
— Grace, Tinnion, 26 do. de Londres, do. do.
Barque Industry, Bartlett, 4 Juillet, Whitehaven, Atkinson & Co. lesté.
31e.
Ship Thomas Worthington, Morrison, 8 Juillet, Greenock, William Price & Co. lesté, 96 passagers.
— Margaret Johnson, McAuley, 1er. Août, lesté, G. H. Park, do. 52 do.
Bark Christiana, Wilkie, 11 Juillet, Workington, Atkinson & Co. do.

Bark Black Nymph, Hall, 13 do. Aberdeen, à ordre, do.
 Brig. Narcissus Smith, 25 do. Jamaica, Gillespie, rum,
 &c.
 — Isabella, Pateson, 11 Août, Newfoundland, Le Mesurier & Co. lesté.
 — Circasian, Ritchie, 8 do. New York, H. N. Jones, do.
 — Batchelor Moss, 7 do. do. Windsor & Co. do.
 Trois Goélettes des Pêches.

CLAIRE'S.
 30 Août.

Barque Hartlepool, Hudson, Londres, Levey & cie.
 Brig West Henderson, Thompson, Sligo, Le Mesurier & cie.

31em.

Brig Northumberland, Sutherland, Gilmour & cie.
 — Mary Cummings, Thomson, Newcastle. do.
 — Pilot, Evans, Cardiff, LeMesurier & cie.
 — Danube, Marshall, do Gillespie, Jameison & cie.
 — Niagara, Newbold, Londre, Atkinson & cie.
 — Guardian, March, Limerick, W. Price & cie.
 — King Henry, Henderson, Lame, G. H. Parke.
 Ship Harmony, Treadwell, London, H. J. Caldwell.
 — Eldon, Warner, Gloucester, Pemberton.

BUREAU DE L'ADJUDANT GENERAL DES MILICES.

Québec, 24e. Août 1837.

ORDRE GENERAL DE MILICE.

2e. Bat.—Richelieu.

Major Ls. d'Eschambault, démis du service de S. M.
 Capt. Frs. Jalbert, do do do
 — Olivier Chamard, do do do

3e. Bat.—Montréal.

Major L. J. Papineau, do do do
 3e. Bat.—Lac Des Deux Montagnes.

Major J. B. Dumouchelle, do do do

1er. Bat.—Verchères.

Major Pierre Amiot, do do do

3e. Bat.—Verchères.

Major J. B. Drolet, do do do

Par Ordre,
 L. JUCHEREAU DUCHESNAY,
 Député Adjdt. Génl. Mil.

NAISSANCE.

Aux Trois-Rivières, le 16 du courant, la dame du Dr. G. S. Badeaux, a mis au monde une fille.

MARIE'.

En cette ville, mardi dernier, Edouard Tessier Ecuyer, Notaire, à Delle. Sophie Laurent dite Lortie, tous deux de cette ville.

DE'CE'DE'.

Au Faubourg St. Roch, Mercredi soir, sieur Jean-Charles Lefebvre, imprimeur, âgé de 53 ans et 2 mois, après une maladie de quinze mois, qu'il a supportée avec la résignation d'un vraie chrétien. Ses funérailles auront lieu samedi prochain, le 2 septembre, à 8 heures. Ses parents et amis sont priés d'y assister.

En cette ville le 24 d'Août, à l'âge de 26 ans, dame Josephite Virginie Bédard, épouse de Mr. J. W. Marette, marchand, de cette ville.

Le 22 d'Août, à l'âge de 7 mois, Antoine-Eugène, enfant de Mr. Joseph G. Tourangeau, maître boulanger de St. Roch.

A St. Pierre, Rivière du sud, le 24 d'Août à deux heures et demie de l'après-midi Demoiselle Marie Salomé Blais, fille unique d'André Etienne Blais, et de Marie Solomé Roy dite Desjardin, à l'âge de 18 ans, un mois et dix sept jours. Elle laisse un père et une mère pour y déplorer sa perte.

A la Louisiane, vers le commencement d'août, Mr. Jacq. Chartré, récemment arrivé de Québec. Il est mort subitement d'un coup de soleil, à quelques miles de la Nouvelle Orléans. Il faisait le métier de colporteur. Sa famille réside à Québec.

—PAR ENCAN—

Sera vendu SAMEDI matin, le 12 Septembre, à midi précises, pour argent comptant, et pour être pris immédiatement après la vente; pour être vendus au compte des intéressés, sur le Quai de la Reine.

M 1 VINGT boîtes de café allemand, dûment payé.
 20 4 Tonneaux de Vin de France,
 Importé sur un vaisseau d'Eleutherie, Londres le 4 Mai, 1837.

G. D. BALZARETTI.

CHIRURGIE VETERINAIRE.

No. 55 RUE ST. PAUL—MARCHE' ST. PAUL,
 CHEZ M. FELIX BEDIGARÉ.



M R LOUIS D'ORLEANS, Maréchal expert autrement, Vétérinaire, a l'honneur de prévenir le public, et particulièrement ces Messieurs qui jusqu'à présent lui ont fait l'honneur de lui témoigner leur confiance qu'il se retire maintenant à la susdite adresse, où il le trouvera tous les jours (le Dimanche excepté) de 5 heures jusqu'à 8 heures du matin, depuis 6 heures jusqu'à 8 heures du soir pour s'appliquer au traitement et pansement des chevaux et autre bétail. Mr. D'Orléans se flatte que ses connaissances et son expérience dans l'art qu'il pratique continueront à lui garantir de l'encouragement.

Au même endroit se trouvent la Boutique de Messieurs LEMOINE & CAUCHON Maréchaux et Tailleurs qui offrent respectueusement au public leurs services dans leur département particulier.
 Québec, 1837.

VENTE PAR ENCAN.

Sera vendu LUNDI prochain, 4 septembre, et les jours suivants, au magasin de feu FRANÇOIS PELLETIER, rue Sous-le-Fort.

TOUT SON FOND DE COMMERCE appartenant à sa succession, formant un ASSORTIMENT très GENERAL de MARCHANDISE SECHES, HARDES, &c. Conditions énoncées avant la vente
 La vente commencera à UNE heure précise chaque jour.

G. D. BALZARETTI.

30 août 1837.

A VENDRE,

à des conditions avantageuses.

LA MAISON, toute Neuve, rue faisant feu à L'ESPLANADE, Haute-Ville, avoisinant J. S. Tanswell. Une partie du prix de vente restera entre les mains de l'acquéreur. Il sera donné un titre valide et incontestable. S'adresser à Jos. Hamel. Ecr. Arpenteur, rue et Faubourg St. Jean, ou au Notaire Soussigné.
 Québec, 31 Août, 1837.

R. G. BELLEAU.

ATTENTION!

LES CITOYENS de cette ville amis du PRINCIPE ELECTIF et des REFORMES RADICALES, sont priés de s'assembler à l'ECOLE des GLACIS, DIMANCHE prochain, TROIS Septembre, à QUARE HEURES P. M. pour prendre en considération plusieurs questions de haute importance.
 Québec, 30 Août 1837.

VENTE A L'ENCAN.

PAR A. LAFRAMBOISE.

VENTE ETENDUE DE FOURRURES MANUFACTURÉES.

LUNDI, le VINGT-CINQ de SEPTEMBRE, prochain, et les jours suivants, seront vendus, à un Encan Public, et positivement sans réserve, aux magasins de LAROCQUE, BERNARD & Cie., par ordre et pour le compte des Consignataires, un consignment d'ARTICLES MANUFACTURÉS DANS LA BRANCHE DES FOURRURES, aussi étendu et aussi complet qu'aucun autre; qui ait jamais eu lieu les années précédentes aux magasins ci-dessus nommés, comprenant, savoir:—

Casques de Loup-marin de la forme d'une couronne,
 Do do do Américaine,
 Do do do d'un ovale,
 Do do do du Canada
 Do de Loutré do d'une couronne,
 Do do do du Canada,
 Do do do Américaine,
 Do de Neustrie do Américaine,
 Do do do Jockey,
 Do do do du Canada,
 Do de Fitch do Jockey,
 Do do do du Canada,
 Do français teints et dépilés do d'une couronne,
 Do de Rat-Musqué, do do
 Do de Loup-marin dépilé,
 Do do do
 Do de Lucifer,
 Do d'imitation de Loup Cervier,
 Do de Creamer,
 Do de vraie Jannette,
 Do de Martre d'Allemagne,

—AUSSI,—

Vingt caisses de Fourrures manufacturées pour Dames, consistant en Chinchilla, Martre, Allemagne, Ecureuils de la Sibérie, vraie Martre, Vison et Lynx, Manchons, Echarpes, Mantilles et Boas; Mantilles de Martre grise; Boas, Pellerines et Casques; Duvets de Cignes, Collets d'Ecureuil et de Jannette, et 200 livres de laine de Coney, avec 20 livres de Rat-Musqué de couleur argentée.

—AINSI QUE,—

Gants, Gantelets et Mitaines de Loup-marin, Vison, Loutré, Neustrie, Zibeline française, Jannette, Creamer et Fitch.

La vente commencera chaque jour à DIX heures, A. M. Les conditions seront libérales, et seront connues au temps de la vente.

Le tout ensemble des casques ci-dessus mentionnés, ayant été manufacturé dans cette ville par des ouvriers habiles, expressément pour ce marché, est en conséquence supérieur à ceux importés. Les fourrures pour Dames ont été récemment importées, et sont de l'élégance et de modes les plus nouvelles et les plus en vogue, aussi bien que du meilleur ouvrage; exigeant seulement une inspection pour être dûment appréciés.

—ET—

Immédiatement après la vente des susdits effets, sera vendu au même lieu et sans réserve, pour le bénéfice de leur liquidation, tout le restant du FONDS de MARCHANDISES appartenant à la société de LAROCQUE, BERNARD & Cie., consistant en MARCHANDISES SECHES EPICERIES et LIQUEURS, à un montant considérable, dont on fera connaître les particularités quelques jours avant le temps de la vente.

A. LAFRAMBOISE, E. & C.

Tous les papiers-nouvelles dans le Haut et Bas-Canada, (excepté la "Gazette Officielle de Québec," et la "Upper Canada Gazette,") donneront insertion à l'avis ci-dessus deux fois la semaine, jusqu'au temps de la vente, et enverront leur premier numéro contenant l'annonce, ainsi que leurs comptes au soussigné, comptier.

A. LAFRAMBOISE, E. & C.

Montréal, 21 août, 1837.

CIRCULARS, VISITING CARDS, BILLS, PAMPHLETS &c. done with dispatch and in the neatest manner at low prices at this office.

AUX PILOTES, APPRENTIFS PILOTES, &c.



MR. HAMEL, Arpenteur, se propose d'enseigner durant l'hiver prochain, la Navigation hauturière, s'il peut réunir un nombre d'élèves suffisant.

Il sera nécessaire que l'élève sache au moins lire, écrire et les premières règles de l'arithmétique, pour être admis à l'étude de la navigation, laquelle doit nécessairement commencer par la géométrie.

Il enseignera la géométrie, la trigonométrie, la sphère, l'usage des globes, du quadrans et du sextant, la manière de déterminer la latitude sur mer et sur terre, (tout d'après ses principes anglais,) avec la connaissance des principales étoiles fixes, &c. Le cours durera cinq mois; il commencera le 15 novembre prochain et finira le 15 avril suivant, les heures d'étude seront de 9 à 3 tous les LUNDIS MERCREDIS et VENDREDIS, et le prix sera de 25 PIASTRES POUR LA SAISON, payable d'avance en argent ou par billet endossé.

Quiconque désirerait travailler avec plus d'assiduité pourra recevoir des leçons à part, aux jours intermédiaires.
 Québec, 17 août 1837.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,

DEPARTEMENT DES BOIS ET FORETS,

Québec, 14e Août, 1837.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que la Vente Annuelle des Licences pour couper du bois aura lieu à ce Bureau, JEUDI, le SEPTIEME jour de SEPTEMBRE à midi.

Le prix fixe pour le Chêne, 11-2d
 Pin rouge, par pied cubic 1d
 Pin blanc, 1-2d
 Bûches de pin rouge de 12 ceds, pour scier 7 1-2d chaque
 Do. do. blanc do. do. 5d
 Epave do. do. 2 1-2d
 Bois non mesuré, sur le pied de £10, sur chaque £100 de sa valeur estimée.

CONDITIONS.

Un quart du montant de l'achat comptant; le reste payable le premier d'Octobre, 1838, dont il sera exigé une obligation avec des sûretés suffisantes.

Le tout payable en argent courant de cette province. Ceux qui se proposent d'acheter, devront déposer la spécification de la part pour laquelle ils désirent donner des sur-enchères pour le bois, laquelle devra être livrée le jour précédent la vente.

Lorsqu'une licence est requise pour des terres arpentées, les lots et rangs du township devront être spécifiés.

Les differens papiers-nouvelles publiés en cette Province sont priés d'insérer l'avis ci-dessus, une fois par semaine, dans leurs langues respectives, jusqu'au 5 de Septembre prochain.

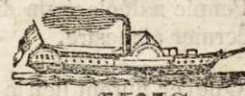
HUILE DE LOUP-MARIN.

A VENDRE par le soussigné, rue St. Pierre près de la banque de Québec.—

2000 gallons d'huile de loup-marin bouillie,
 1000 do do blanche.
 En débarquement de la Flora, capt. Talbot, des côtes de Labrador.

V. HAMEL.

Québec, 18 août, 1837.



AVIS.

LE CYGNE, Capitaine Joseph Narcisse PACAUD. Le tarif de ce bateau à vapeur sera dorénavant comme suit:—

Pour chaque passager de l'avant soit en montant ou en descendant CINQ CHELINS.

Pour chaque passager de la chambre, TROIS PIASTRES en descendant et QUATRE Piastres en montant.

Pour le fret, 25 par cent à meilleur marché que le charge actuellement la compagnie du St. Laurent et la ligne des bateaux à vapeur à remorque. On apportera toute l'attention possible à bien servir le public pour mériter son encouragement. Le CYGNE fera régulièrement deux voyages par semaine entre Québec et Montréal.

Trois Rivières, le 25 juillet, 1837.

AVIS.

LE soussigné informe respectueusement ses amis et le public de Québec et de Montréal, qu'il a fait sortir des bons ou billets de douze sols, quinze sols, un chelin, trente sols et d'un écu, pour faciliter le change dans sa branche qu'il payera à demande ces bons ou billets à bord de la Barque à Vapeur le "CYGNE" à Québec et à Montréal, le public ne pourra que trouver une facilité en cela vu qu'il sera deux fois par semaine à Québec et Montréal.

Jos. N. PACAUD,

Capitaine et Propriétaire de la Barque à Vapeur le "Cygne" Le Vindicator, le Morning Courrier, sont priés d'insérer l'avis ci-haut, deux semaines.

AVIS.

LES SOUSSIGNÉS viennent de recevoir par le Général Gascogne, Capt. Rendall, 68 paniers fayence bien assortis pour l'usage des familles, et en outre 100 paniers bien assortis pour les Marchands de la Campagne.

B. LACHANCE, & FILS.

Québec, 12 juillet 1837.

A LOUER.

UNE place dans un Banc, Chapelle Ste. Famille No. 1.—S'adresser au Bureau du Libéral.

QUEBEC:—Imprimé et Publié pour les PROPRIETAIRES, Par Frs. LEMAITRE, Rue St. Paul, No. 32.